



c'est mon
conseil communautaire

**Procès-verbal du
18 avril 2023
Salle du conseil communautaire
La Villedieu-du-Clain**



Retrouvez toutes les infos sur le www.valleesduclain.fr

Aslonnes - Château-Larcher - Dienné - Fleuré - Gizay - Iteuil - la Villedieu-du-Clain
- Marçay - Marnay - Marigny-Chémereau - Nieuil-l'Espoir - Nouaillé-Maupertuis -
Roches-Prémarie-Andillé - Smarves - Vernon - Vivonne

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du mardi 18 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 18 avril à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la Communauté de communes à La Villedieu-du-Clain, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président M. Gilbert BEAUJANEAU.

Date d'envoi de la convocation du conseil communautaire : mercredi 12 avril 2023.

Date de transmission des délibérations en Préfecture : jeudi 20 avril 2023.

Date d'affichage : jeudi 20 avril 2023.

Présents :

ASLONNES	M. BOUCHET ;
CHATEAU-LARCHER	M. GARGOUIL ;
DIENNE	Mme MAMES (se retire du vote de la délibération 2023-063) ;
FLEURÉ	M. PERROCHES et Mme TUCHOLSKI ;
GIZAY	M. GRASSIEN ;
ITEUIL	Mmes MICAULT, BERNE, MM. BOISSEAU et CINQUABRE ;
LA VILLEDIEU-DU-CLAIN	Mme BOUTILLET ;
MARNAY	M. CHAPLAIN ;
NIEUIL-L'ESPOIR	MM. BEAUJANEAU, GALLAS, Mmes AVRIL et GERMANEAU ;
NOUILLE-MAUPERTUIS	MM. BUGNET, PICHON, Mmes BRUNET et RENOUARD ;
ROCHES-PRÉMARIE-ANDILLÉ	MM. MARCHADIER et LOISEAU ;
SMARVES	MM. GODET, SAUZEAU et Mme ROUSSEAU ;
VERNON	M. REVERDY ;
VIVONNE	Mme PROUTEAU, MM. GUILLON et QUINTARD.

Excusés et représentés :

ASLONNES	Mme SICARD a donné pouvoir à M. BOUCHET ;
CHATEAU-LARCHER	Mme PEIGNAULT a donné pouvoir à M. GARGOUIL ;
LA VILLEDIEU-DU-CLAIN	M. RICHARD a donné pouvoir à Mme BOUTILLET ;
SMARVES	Mme PAIN DEGUEULE a donné pouvoir à M. GODET ;
VERNON	M. HERAULT a donné pouvoir à M. REVERDY ;
VIVONNE	Mme BERTAUD a donné pouvoir à Mme PROUTEAU ;
	M. BARBOTIN a donné pouvoir à M. GUILLON ;
	Mme GREMILLON a donné pouvoir à M. QUINTARD.

Excusés :

DIENNE	M. BOTTREAU (S) ;
GIZAY	M. MORILLON (S) ;
MARCAY	Mme GIRARD et M. CHARGELEGUE ;
MARIGNY-CHEMEREAU	Mme NORESKAL et M. PROUST (S) ;
MARNAY	Mme LAVENAC (S) ;
ROCHES-PREMARIE-ANDILLE	Mme SAVIGNY.

Secrétaire de séance : M. PICHON.

Assistaient à la séance : Mmes DOUTRE et POUPARD - Communauté de communes des Vallées du Clain.

*(S) Délégué suppléant participant au vote qu'en l'absence du délégué titulaire de la commune concernée

Délibérations :

Après l'ouverture de la séance, le Président de l'assemblée, M. BEAUJANEAU remercie l'ensemble des membres présents et informe le conseil communautaire des pouvoirs donnés.

M. PICHON est désigné secrétaire de séance.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la désignation de M. PICHON comme secrétaire de la présente séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil communautaire en date du mardi 28 mars 2023.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du mardi 28 mars 2023.

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DELIBERATIONS

2023/063 : Administration générale : Approbation et vote des subventions aux associations œuvrant dans les domaines culturel et sportif pour 2023

Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et GARGOUIL et Mme TUCHOLSKI

Vu la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, article 59 ;

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, articles 9-1 et 10 ;

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001, articles 1^{er} et 2 ;

Vu l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations approuvé par le conseil communautaire ;

Vu les demandes de subventions des associations œuvrant dans le domaine touristique, social, culturel et les demandes de subventions exceptionnelles ;

Vu les propositions de la commission culture - communication du 13 mars 2023 ;

Vu les propositions de la commission sports de 30 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 04 avril 2023.

Considérant les demandes de subventions des associations reçues à la Communauté de communes, le Président donne lecture des différentes demandes et des propositions d'attributions.

En application des règlements d'attribution des subventions communautaires à destination des associations, il est proposé la répartition suivante :

SUBVENTIONS CULTURE				
ASSOCIATIONS	Subventions 2022	Montant demandé en 2023	Propositions de subvention	OBSERVATIONS
Soutien aux associations œuvrant dans le domaine « Animations locales et fêtes de village »				
Comité de la Foire	500 €	500 €	500 €	Foire aux pions 12 et 13 mai 2023
ECLA	500 €	500 €	500 €	Féerie de Noël 9 décembre 2023
AS Dienné	-	500 €	500 €	Marche semi-nocturne en juin 2023
CR 85	500 €	500 €	500 €	Rando la Ronde Fleuréenne 11 juin 2023
GAG	500 €	1 000 €	500 €	Théâtre GAG + ciné de plein aire
Comité des fêtes	500 €	500 €	500 €	Fête de la grève
Arantelle	500 €	500€	500 €	Carnaval 17 / 18 mars 2023

ACCA	500 €	500 €	500 €	Vide grenier / foire aux plantes 21 mai 2023
Espoir marignien	500 €	500 €	500 €	Fête de Marigny-Chémereau - 1 ^{er} juillet 2023
Foire aux produits de terroir	500 €	600 €	500 €	Foire du 8 octobre 2023
Rugby Club	-	1 000 €	500 €	Fête du 14 juillet 2023
Les amis de la Tuilerie	-	600 €	500 €	Réhabilitation du site de la Tuilerie et visites
Fight Académie	-	500 €	500 €	Stage de Penchak Silat 19 mars 2023
Les P'tits baladins	-	500 €	500 €	Marché de Noël 9 décembre 2023
Les chabichous	500 €	500 €	500 €	Les foulées de Vernon 18 juin 2023
Vivonne loisirs	-	500 €	500 €	Les Foulées de l'Espoir 23 septembre 2023
TOTAL	*8 000 €	9 200 €	8 000 €	<i>* enveloppe attribuée aux 16 communes</i>
Soutien aux associations « festivals et rendez-vous culturels »				
Vienne en voix	3 000 €	4 000 €	3 500 €	Festival d'art lyrique
Fêt'Arts	2 500 €	4 000 €	3 300 €	Festival Chant des Groles Forfait anniversaire 10 ans : 300 €
Romances à Dienné	1 100,00 €	2 000 €	1 500 €	2 ^{ème} édition des Romances à Dienné
ECLA	1 000 €	2 000 €	1 500 €	Foire médiévale
Arantelle	1 500 €	1 500 €	1 500 €	Festival A l'Auberge de la Grand'Route
Arantelle	500 €	500 €	500 €	25 ^{ème} rencontres cantonales de Théâtre Jeunes
Quand On Conte	1 500 €	2 000 €	1 500 €	25 ^{ème} Festival QOC
Nouaillé 1356	1 500 €	5 000 €	4 100 €	Fête médiévale Forfait anniversaire 40 ans : 600 €
Ciné-Club	1 000 €	500 €	500 €	Subvention de fonctionnement
TOTAL	14 500 €	24 000 €	17 900 €	
Autres Soutiens				
Intervalles	1 000 €	1 000 €	1 000 €	Orchestre à l'école
TOTAL	1 000 €	1 000 €	1 000€	
Subventions exceptionnelles				
A fond de Clain	1 500 €	1 500 €	1 500 €	Rallye touristique à vieux véhicule
Grappes de copains	-	500 €	500 €	14 ^{ème} salon Vitivonne
Ecole de danse	-	1 000 €	500 €	5 ^{ème} édition de Canton Danse
Compagnie Rugir	-	1 600 €	0	Création d'un spectacle Louves
Solrémi	-	400 €	150 €	Spectacle Emilie Jolie - Pour EHPAD
Blues Beauvoir	-	400 €	150 €	Spectacle publics Séniors
JAD	-	2 000 €	0	Spectacle de fin d'année
EMIL	-	2 325 €	2 325 €	Création d'un clip et atelier Rap
Comité des fêtes de la Villedieu-du-Clain	-	500 €	500 €	Fête de l'été 24 et 25 juin 2023
JAVA	-	2 000 €	500 €	Fête de la Saint-Michel
Comité d'animation de Fleuré	-	500 €	350 €	2 ^{ème} édition des animations de Noël
TOTAL	1 500 €	12 725 €	6 475 €	

SUBVENTION SPORTS				
ASSOCIATIONS	Subventions 2022	Montant demandé en 2023	Propositions de subvention	OBSERVATIONS
Soutien aux associations œuvrant dans le domaine « sportif »				
La Boule Nobilienne	-	500,00 €	0 €	Concours de pétanque du 2 au 4 juin 2023
Fléchettes Dartsmaniacs	-	1 000,00 €	0 €	Aide financement pour participation aux championnats de France

Viliteuil	-	400,00 €	0 €	Aide achat matériel pédagogique
Amicale Sportive Dienné	-	200,00 €	0 €	Randonnée pédestre semi-nocturne le 3 juin 2023
SCA86	500,00 € (2x250€)	600,00 € (2x300€)	300 €	Championnat Vienne et Deux-Sèvres 27 mai 2023 (300€) et Course « Corrida du clos des Roches » 7 Juillet (300€)
Les Raquettes du Miosson	-	1 000,00 €	0 €	Création de créneaux Sport Adapté
Les Roches en Flèche	250,00 €	500,00 € (2x250€)	250 €	Compétition Indoor sur cibles 3D 26 mars 2023 (250€) et Safari 3D le 4 juin 2023 (250€)
Vienne Biathlon Cycliste	200,00 €	400,00 €	200 €	Randonnée VTT et pédestre 1 ^{er} novembre 2023
Equiliberté86	-	600,00 €	0 €	Randonnée équestre et VTT dimanche 2 avril 2023
Palet Iteuil Club	-	300,00 €	0 €	Tournoi découverte Palet juin 2023
A Fond de Clain	1 500,00 €	2 500,00 €	1 500 €	Compétition de chiens de traineau les 16 et 17 décembre 2023
TOTAL	2 450,00 €	7 640,00 €	2 250,00 €	
Subventions exceptionnelles				
UCCV	15 000,00 € (7 000,00 € + 8 000,00 €)	15 000,00 € (7 000,00 € + 8 000,00 €)	15 000 €	Vélo-Ecole des Vallées du Clain
La Flèche Pictave	-	5 000,00 €	4 000 €	1 ^{ere} manche des championnats de France par équipes du 5 au 7 mai 2023
Au bout du monde	-	Au choix	0 €	Appel à soutien projet expédition au cercle polaire
TOTAL	15 000,00 €	20 000,00 €	19 000,00 €	

Toutefois, et avant de procéder au vote, le Président rappelle qu'en application de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales « (...) sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ».

Débat : M. PERROCHES demande des explications sur les montants accordés aux associations « SCA86 » et « Les Roches en Flèche ».

Mme POUPARD détaille les subventions versées à chacune d'elles comme cela a été présenté et débattu en commission Sport en date du 30 mars 2023.

Mme MICAULT demande s'il est possible pour les associations qui n'auraient pas eu de subventions d'avoir des goodies afin que la CCVC soit représentée.

M. GARGOUIL répond que cela peut faire l'objet d'une question sachant que la CCVC contribue déjà par sa logistique concernant les déchets et l'organisation de la manifestation. Il pense que la CCVC n'a pas en stock les goodies souhaités.

Le Président propose à Mme MICAULT de demander à l'association Palet Iteuil Club d'écrire au Département pour avoir des lots pour leur manifestation prévue au mois de juin 2023.

Mme MAMES se retire du vote étant donné qu'elle représente une association.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- d'accepter les propositions de versement des subventions aux associations œuvrant dans le domaine culturel, sportif et demandes exceptionnelles pour 2023 comme indiquées dans le tableau ci-dessus.

2023/064. Petite-enfance : Conclusion d'une convention régissant les relations entre la CCVC et l'Association « Framboisine » pour la période 2023-2026.

Rapporteurs : M. BEAUJANEAU et Mme MICAULT

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

*Vu le Décret n° 2001-495 du 06 juin 2001, article 2 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.1611-4 et suivants ;
Vu les statuts de l'association « Framboisine ».*

Considérant qu'en application du Décret n° 2001-495 en date du 6 juin 2001, la Communauté de communes a l'obligation de conclure une convention avec les associations se voyant attribuer une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Considérant qu'une convention doit être conclue entre l'association « Framboisine » et la Communauté de communes des Vallées du Clain afin de pouvoir verser à l'association une dotation annuelle de fonctionnement.

Considérant qu'il est proposé d'établir une convention pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026. Cette période coïncide avec la durée de la « Convention Territoriale Globale » conclue entre la CAF, la MSA et la Communauté de communes des Vallées du Clain.

M. Le Président donne lecture des principaux articles de la convention.

Objet : La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Communauté de communes des Vallées du Clain et l'association « Framboisine » concernant la mise en place d'une politique active commune en faveur de la petite enfance.

Mission : Dans le cadre de la « Convention Territoriale Globale » proposée par la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole et agréé par le conseil communautaire, la Communauté de communes participe au financement des différents projets portés par l'association « Framboisine » :

- ☞ Un Lieu multi-accueil sur Iteuil et sur Vivonne ;
- ☞ Un Relais Petite Enfance (RPE) itinérant dans les communes* ;
- ☞ Un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) itinérant dans les communes* ;
- ☞ Un Espace Parents sur Iteuil et Vivonne ;

* Le choix des communes sera arrêté après concertation entre l'association « Framboisine » et la Communauté de communes.

Subvention : La Communauté de communes participe, par le versement d'une subvention, au fonctionnement de l'association « Framboisine » en contrepartie des obligations qui lui incombent. Le conseil communautaire examinera annuellement la demande de financement présentée par l'association et pourra décider d'attribuer une dotation annuelle de fonctionnement.

Cette subvention fera l'objet d'une délibération du conseil communautaire après examen du budget prévisionnel établi par l'association et validé par son conseil d'administration et les partenaires financiers. Les modalités de versement de la subvention seront précisées dans ladite délibération.

Contrôle exercé par la Communauté de communes : L'association rendra compte régulièrement à la Communauté de communes de ses activités, en application des dispositions de l'article L. 1611-4 du CGCT « *Toute association (...) ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée* ».

L'association doit fournir à la Communauté de communes, qui a mandaté la subvention, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité. L'association doit dresser, chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe, tout ceci devant être certifié par un commissaire au compte (article L. 612-4 du Code de commerce).

Contrôle exercé par l'autorité préfectorale : En application des dispositions de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, article 6, alinéa 2, l'association « Framboisine » recevant annuellement des subventions publiques d'un montant supérieur à 153 000 € devra déposer, à la préfecture de la Vienne, son budget, ses comptes, la présente convention et le cas échéant, les comptes rendus financiers des subventions reçues pour y être consultés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention de partenariat entre la Communauté de communes des Vallées du Clain et l'association « Framboisine » pour la période 2023- 2026 ;

- d'autoriser le Président à signer la présente convention de partenariat entre la Communauté de communes des Vallées du Clain et l'association « Framboisine » pour la période 2023- 2026.

2023/065 : Petite-enfance : Répartition des versements de la dotation de fonctionnement 2023 à l'association « Framboisine ».

Rapporteurs : M. BEAUJANEAU et Mme MICAULT

Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment l'exercice de la compétence petite - enfance ;

Vu la délibération n° 2023/064 en date du 18 avril 2023 relative à la conclusion d'une convention régissant les relations entre la Communauté de communes des Vallées du Clain et l'association « Framboisine » ;

Vu la convention régissant les relations entre CCVC et l'association « Framboisine » ;

Vu la demande de l'association « Framboisine » en date du 20 mars 2023 ;

Vu la commission « petite-enfance » du 03 avril 2023.

Considérant qu'en application de la Convention Territoriale Globale (CTG) et de la convention régissant les rapports entre la Communauté de communes des Vallées du Clain et l'association « Framboisine » la Communauté de communes s'engage à verser chaque année une dotation de fonctionnement à l'association Framboisine qui gère les structures petite enfance d'Iteuil (20 places) et de Vivonne (20 places).

Considérant la présentation du budget prévisionnel 2023 de l'association « Framboisine » en commission petite-enfance en date du 3 avril 2023.

Considérant que durant cette présentation, l'association Framboisine a demandé à bénéficier d'une dotation de fonctionnement à hauteur de 263 000,00 €.

Considérant qu'au vu des éléments présentés et de la somme inscrite au budget primitif 2023 de la Communauté d communes, il est proposé de subventionner l'association Framboisine à hauteur de 243 000,00 €.

Il est précisé que la Communauté de communes, par le versement de cette dotation de fonctionnement, s'aligne sur les postes financés par les partenaires financiers (CAF et MSA).

Considérant que cette dotation de fonctionnement 2023, sera répartie, en accord avec l'association « Framboisine », en trois versements comme suit :

- Une avance de 60 000,00 € a été versée en mars 2023 ;
- Un deuxième versement d'un montant de 91 500,00 € sera effectué en juin 2023 ;
- Un troisième versement de 91 500,00 € sera versé au mois septembre 2023.

Considérant que cette dotation de fonctionnement pourra faire l'objet d'une clause de revoyure en novembre 2023 en fonction des éléments financiers qui seront présentés par l'association pour atteindre son équilibre budgétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement d'une dotation de fonctionnement de 243 000,00 € à l'association « Framboisine » pour l'année 2023 comme mentionné ci-dessus.

2023/066 : Petite-enfance : Répartition des versements de la dotation de fonctionnement 2023 à l'association « Chat Perché ».

Rapporteurs : M. BEAUJANEAU et Mme MICAULT

Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment l'exercice de la compétence petite - enfance ;

Vu la délibération n° 2022/163 en date du 13 décembre 2022 relative à la conclusion d'une convention régissant les relations entre la Communauté de communes des Vallées du Clain et l'association « Chat Perché » ;

Vu la convention régissant les relations entre CCVC et l'association « Chat Perché » en date du 30 décembre 2022 ;

Vu la demande de l'association « Chat Perché » en date du 31 mars 2023 ;

Vu la commission « petite-enfance » du 03 avril 2023.

Considérant qu'en application de la Convention Territoriale Globale (CTG) de la convention régissant les rapports entre la Communauté de communes des Vallées du Clain et l'association « Chat Perché », en date du 13 décembre 2022, la Communauté de communes s'engage à verser chaque année une dotation de fonctionnement à l'association « Chat Perché » qui gère la structure petite enfance sur Roches-Prémarie-Andillé (15 places) et sur La Villedieu-du-Clain (15 places).

Considérant la présentation du budget prévisionnel 2023 de l'association « Chat Perché » en commission petite-enfance en date du 3 avril 2023.

Considérant que durant cette présentation, l'association Chat Perché a demandé à bénéficier d'une dotation de fonctionnement à hauteur de 66 200,00 €.

Considérant qu'au vu des éléments présentés et de la somme inscrite au budget primitif 2023 de la Communauté d communes, il est proposé de subventionner l'association Chat Perché à hauteur de 66 200,00 €.

Il est précisé que la Communauté de communes, par le versement de cette dotation de fonctionnement, s'aligne sur les postes financés par les partenaires financiers (CAF et MSA).

Considérant que cette dotation de fonctionnement 2023, sera répartie, en accord avec l'association « Chat Perché », en deux versements comme suit :

- Une avance de 29 000 € a été versée en février 2023 ;
- Un deuxième versement d'un montant de 37 200 € sera effectué en juin 2023.

Considérant que cette dotation de fonctionnement pourra faire l'objet d'une clause de revoyure en novembre 2023 en fonction des éléments financiers qui seront présentés par l'association pour atteindre son équilibre budgétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement d'une dotation de fonctionnement de 66 200,00 € à l'association « Chat Perché » pour l'année 2023 comme mentionné ci-dessus.

2023/067 : Enfance-Jeunesse : Répartition des versements de la dotation de fonctionnement 2023 à l'association « ARANTELLE ».

Rapporteurs : M. BEAUJANEAU et Mme MICAULT

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain et notamment l'exercice de la compétence enfance-jeunesse ;

Vu la convention de mission d'intérêt général régissant les relations entre la CCVC et l'association « Arantelle » en date du 23 janvier 2018 ;

Vu la délibération n°2022/146 en date du 15 novembre 2022 relative à la conclusion d'une convention de mission d'intérêt général régissant les relations entre la Communauté de communes des Vallées du Clain et l'association « Arantelle » ;

Vu le budget primitif présenté par l'association « Arantelle » ;

Vu la demande de l'association « Arantelle » en date du 9 février 2023 ;

Vu la commission enfance-jeunesse du 23 mars 2023.

Considérant qu'en application du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et de la convention régissant les rapports entre la Communauté de communes des Vallées du Clain et l'association « Arantelle », en date du 15 novembre 2022, la Communauté de communes s'engage à verser une dotation de

fonctionnement à l'association « Arantelle » pour le financement des actions enfance-jeunesse sur le territoire des communes de Smarves, La Villedieu-du-Clain et de Roches-Prémarie-Andillé.

Considérant que cette dotation de fonctionnement sera inscrite au budget primitif 2023 et s'élève à la somme totale de 49 000,00 € (Dans le cadre des bonus territoires, l'Arantelle percevra de la CAF la somme de 38 103,25 € pour l'année 2023). Il est précisé que la Communauté de communes, par le versement de cette dotation de fonctionnement, s'aligne sur les postes financés par les partenaires financiers (CAF et MSA).

Considérant la présentation du budget prévisionnel 2023 de l'association « Arantelle ».

Considérant que cette dotation de fonctionnement 2023, sera répartie, en accord avec l'association « Arantelle », en deux versements comme suit :

- Une avance de 30 000,00 € a été versée en mars 2023 ;
- Un deuxième versement d'un montant de 19 000,00 € sera effectué en septembre 2023.

Considérant que cette dotation de fonctionnement pourra faire l'objet d'une clause de revoyure en novembre 2023 en fonction des éléments financiers qui seront présentés par l'association pour atteindre son équilibre budgétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement d'une dotation de fonctionnement de 49 000,00 € à l'association « Arantelle » pour l'année 2023 comme mentionné ci-dessus.

2023/068 : Enfance-Jeunesse : Elaboration des tarifs relatifs aux mini-séjours estivaux 2023.

Rapporteurs : M. BEAUJANEAU et Mme MICAULT

Vu la commission enfance-jeunesse du 23 mars 2023.

Considérant que la Communauté de communes des Vallées du Clain doit fixer les tarifs des séjours estivaux du service enfance-jeunesse au titre de l'année 2023.

Considérant que pour rendre accessible ces prestations au plus grand nombre, les mini-camps sont proposés sur les semaines estivales les plus demandées (quatre au mois de juillet et quatre au mois d'août) et touchent l'ensemble des tranches d'âge (de 5 ans à 17 ans).

Considérant que l'augmentation des tarifs subie par chacun des séjours est fonction, d'une part, de la hausse du coût ou de la modification de certaines prestations (frais d'hébergement, de repas, tarifs de certaines activités et/ou interventions, ...), de l'accroissement des charges de personnel et, d'autre part, d'un alignement des tarifs entre les différentes propositions émanant de l'ensemble des accueils de loisirs communautaires.

Considérant que les propositions présentées ci-dessous ont été préparées de telle sorte que le pourcentage de l'enveloppe budgétaire restant à la charge de la collectivité soit similaire aux années précédentes.

	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	HCCVC
Aqua'kiff	148,25 €	169,01 €	192,67 €	219,64 €	250,39 €	285,44 €	325,40 €
Sport nature	86,42 €	95,77 €	105,34 €	117,98 €	132,14 €	148,00 €	174,65 €
Sport Ados	142,86 €	157,13 €	172,85 €	193,60 €	216,82 €	242,85 €	286,56 €

La ferme en folie	80,87 €	88,95 €	97,85 €	109,59 €	122,74 €	137,47 €	162,21 €
Les acrobates	90,35 €	100,38 €	111,54 €	126,74 €	144,02 €	163,66 €	199,58 €
Tous en selle	109,19 €	120,11 €	132,12 €	147,97 €	165,73 €	188,62 €	219,03 €
Bottes, doudous...	80,87 €	88,95 €	97,85 €	109,59 €	122,74 €	137,47 €	162,21 €
Les apprentis scientifiques	102,21 €	112,44 €	123,68 €	138,52 €	155,14 €	173,76 €	205,03 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- *d'approuver l'ensemble des tarifs relatifs aux mini-séjours organisés par la Communauté de communes des Vallées du Clain pour l'année 2023 ;*
- *d'autoriser la diffusion des tarifs aux utilisateurs du secteur Enfance - Jeunesse de la Communauté de communes des Vallées du Clain.*

2023/69 : Enfance-Jeunesse : Définition de l'action des chantiers-loisirs communautaires et approbation des participations financières.

Rapporteurs : M. BEAUJANEAU et Mme MICAULT

Vu l'avis de la commission enfance-jeunesse en date du 23 mars 2023.

Dans le cadre de sa politique Enfance-Jeunesse, la Communauté de communes des Vallées du Clain réaffirme son souhait de faire perdurer et de développer les actions concernant les « Chantiers-loisirs ».

Afin de fixer le cadre général d'intervention, des objectifs éducatifs ont été préalablement définis :

- Transmettre et développer des savoirs, des savoir-faire et des savoir-être ;
- Créer une dynamique positive d'investissement et de valorisation dans la vie locale.

Les chantiers-loisirs gérés par la Communauté de communes sont proposés par les communes et organisés par le service Enfance-Jeunesse de la collectivité. Ils s'adressent aux jeunes âgés de 12 à 18 ans (non révolus) résidant sur le territoire communautaire. Ils sont coordonnés par un directeur adjoint des accueils de loisirs et sont encadrés par des animateurs qualifiés, des bénévoles (retraités, associatifs...) et/ou des employés communaux, des élus, ...

En guise d'adhésion annuelle à l'action, une participation sera demandée à chaque participant d'un montant de :

- 5 € pour toutes les communes participantes (sauf Dienné) ;
- 65 € pour le chantier-loisirs mis en place sur la commune de Dienné.

Considérant qu'en contrepartie des travaux effectués, la Communauté de communes des Vallées du Clain porteuse de l'action, valorise le travail des jeunes par des bons d'achat d'une valeur de 10 € par jour travaillé ainsi que par des loisirs offerts à la fin de chaque semaine ou par des activités de loisirs de plus grande ampleur (type séjour organisé par Dienné...).

La commune de Dienné prendra en charge 50 % du coût de l'hébergement et des activités du séjour selon le devis établi par le prestataire.

Les autres communes d'accueil, quant à elles, prennent en charge les repas de la semaine (repas élaborés sur place ou refacturés à hauteur de 4,30 €/repas par la Communauté de communes).

De plus, une reconnaissance dans la presse et une mobilisation des acteurs locaux saluent le travail réalisé sur chacune des communes participantes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- *d'approuver la définition des chantiers-loisirs pour l'année 2023 comme mentionnée ci-dessus ;*
- *d'autoriser le Président à procéder à la facturation des repas aux communes participantes à hauteur de 4,30 €/repas pour l'année 2023.*

2023/70. Equipements sportifs : Tarifs 2023 de mise à disposition du stade de tir à l'arc semi-ouvert et du complexe gymnique de Fleuré.

Rapporteurs : MM BEAUJANEAU, GARGOUIL ET MARCHADIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu l'avis de la commission « Sports » en date du 30 mars 2023.

Considérant que les équipements sportifs communautaires de la Communauté de communes des Vallées du Clain peuvent faire l'objet de locations à divers organismes de formation professionnelle, des fédérations, des comités ou bien des clubs sportifs.

Considérant que les tarifs de location du stade de tir à l'arc de Smarves et du complexe gymnique de Fleuré n'ont pas été mis à jour en raison des travaux réalisés sur les deux sites durant l'année 2022 et le premier trimestre 2023.

Considérant qu'il est proposé d'augmenter les tarifs de location de 5 € (tenant compte de l'inflation en 2022 de + 6,1 % et celle de 2023).

Considérant qu'il est proposé qu'à compter du 1^{er} mai 2023 les tarifs de location du stade de tir à l'arc et du complexe gymnique de Fleuré soient les suivants :

EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES	Proposition Tarifs à l'heure 2023	Proposition Forfait semi-journalier* 2023	Proposition Forfait journalier 2023
► Coût horaire d'utilisation du complexe gymnique de Fleuré	35,00 €/h	65,00 €	125,00 €
► Coût horaire d'utilisation du stade tir à l'arc de Smarves, SANS éclairage	35,00 €/h	65,00 €	125,00 €
► Coût horaire d'utilisation du stade de tir à l'arc de Smarves, AVEC éclairage	55,00 €/h	105,00 €	-

* Forfait semi-journalier : équivalent à 3h de location (matin ou après-midi)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- *d'approuver les tarifs de mise à disposition du stade de tir à l'arc et du complexe gymnique de Fleuré à compter du 1^{er} mai 2023 ;*
- *d'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition du stade de tir à l'arc et de complexe gymnique de Fleuré.*

2023/071. Equipements sportifs : Approbation des règlements intérieurs du complexe sportif de Roches-Prémarie-Andillé et du complexe gymnique de Fleuré

Rapporteurs: MM BEAUJANEAU, GARGOUIL ET MARCHADIER

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.2121-29 ;

Vu le Code du sport ;

Vu la Loi n°84-610 du 1^{er} juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

Vu l'avis favorable de la commission « sport » en date du 30 mars 2023.

Considérant que les règlements intérieurs des équipements sportifs communautaires définissent les règles de fonctionnement du complexe sportif de Roches-Prémarie-Andillé et du complexe gymnique de Fleuré.

Considérant la nécessité de modifier et d'approuver ces règlements intérieurs qui ont pour objet principal de définir la politique d'accueil et les conditions générales d'utilisation de ces équipements sportifs communautaires.

Considérant que cet acte réglementaire a vocation à rappeler aux clubs sportifs et aux usagers utilisateurs la vocation principale de ces équipements, les conditions d'accès aux sites, d'utilisation de l'ensemble des équipements et du matériel, les conditions de réservation, les interdictions et les obligations des utilisateurs.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- d'approuver les règlements intérieurs des équipements sportifs communautaires ;

- d'approuver le Président à signer les conventions de location ou de mise à disposition de ces équipements sportifs ;

- d'autoriser le Président à faire procéder à l'affichage du présent règlement à l'entrée des équipements sportifs communautaires et à les faire respecter.

2023/72. Sport : Demande de subvention 2023 auprès de Génération Vélo pour le déploiement du dispositif « Savoir Rouler à Vélo » auprès des écoles du territoire des Vallées du Clain.

Rapporteurs: MM BEAUJANEAU GARGOUIL ET MARCHADIER

Vu la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 portant sur les mesures destinées à développer l'usage du vélo, dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) ;

Vu l'instruction ministérielle du 2 juillet 2020 relative à l'organisation du déploiement territorial du programme interministériel « Savoir Rouler à Vélo » ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2021 relatif aux programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie qui a porté validation du programme "Génération Vélo" ;

Vu l'avis favorable de la commission « sport » en date du jeudi 30 avril 2023.

Considérant que la Communauté de communes met en œuvre depuis l'année 2021 le « Savoir Rouler à Vélo » (SRAV), dispositif d'apprentissage de la mobilité à vélo à destination des enfants de 6 à 11 ans.

Considérant que Génération Vélo est un programme financé par les Certificats d'Economie d'Energies (CEE) soutenu par le ministère de la Transition écologique et le ministère des Sports.

Considérant que Génération Vélo vise à accélérer le déploiement du SRAV par le financement d'interventions SRAV et en accompagnant les collectivités qui organisent des interventions auprès des enfants.

Considérant que Génération Vélo co-finance les interventions SRAV des collectivités qui mettent en œuvre le dispositif sur le temps scolaire, périscolaire ou extra-scolaire à hauteur de 50 %, avec un plafonnement à hauteur de 850 € par cycle d'apprentissage.

A ce titre, considérant que le reste à charge à financer est de 8 366,75 €, M. le Président propose au conseil communautaire de solliciter une subvention d'un montant de 4 183,00 € au titre de l'année 2023 auprès de Génération Vélo pour le co-financement du dispositif SRAV.

Débat: Mme RENOUARD demande si l'aide pour ce dispositif est complémentaire à la subvention exceptionnelle dont va bénéficier l'UCCV.

M. GARGOUIL lui répond que cette aide n'est pas complémentaire. Au contraire, la subvention de 4 183,00 € viendra en déduction des 15 000 € que coûte le dispositif.

Mme RENARD pensait qu'il s'agissait d'une demande supplémentaire.

M. GARGOUIL confirme que ce n'est pas le cas. Toutefois, il ne sait pas si la demande de subvention pourra être renouvelée chaque année.

Le Président précise que la participation de la CCVC dans ce dispositif permet à l'association de financer depuis deux ans le poste de l'animateur qui intervient dans les écoles.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président à solliciter une subvention d'un montant de 4 183,00 € auprès de Génération Vélo pour le co-financement du dispositif Savoir Rouler à Vélo au titre de l'année 2023 ;

- d'autoriser le Président à signer le dossier de demande de subvention.

2023/073. Culture : Convention de mise à disposition du théâtre de verdure de Château-Larcher.

Rapporteurs : M. BEAUJANEAU et Mme TUCHOLSKI

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu la réalisation du théâtre de verdure sur la commune de Château-Larcher.

Considérant la création d'un Théâtre de Verdure sur la commune de Château-Larcher dont les travaux se sont achevés le 23 juin 2021.

Considérant la volonté de la Communauté de communes de proposer une programmation culturelle durant l'été et de mettre ce lieu à disposition des structures collectives ou associatives qui souhaitent organiser des spectacles et manifestations culturelles, éducatives mais aussi touristiques.

Considérant que la mise à disposition de ce lieu nécessite la mise en place d'un règlement de fonctionnement décrivant les modalités d'utilisation de l'équipement afin de garantir sa bonne utilisation.

Débat: M. GARGOUIL rappelle qu'il y a des problèmes à régler depuis que le boîtier de branchement des réseaux électriques a pris l'humidité. Il espère que tout sera réparé avant le mois de juin et attend la date d'une réunion pour faire le point sur ce sujet.

Le Président invite M. GARGGOUIL à prendre contact avec M. Thierry BORIACHON pour régler le problème au plus vite.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- d'approuver le présent règlement de fonctionnement ;

- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise à disposition du Théâtre de Verdure.

2023/074. Mobilité : attribution d'une aide à l'acquisition de « Vélo à Assistance Electrique » pour les administrés de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Rapporteurs : M. BEAUJANEAU et Mme GIRARD

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 6 avril 2021 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;
Vu la compétence « mobilité » ;
Vu l'information communiquée en Bureau communautaire le 4 avril 2023.*

Considérant que le développement des déplacements doux quotidiens sur le territoire, notamment dans les centres-bourgs, est une priorité relevée dans le Pan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Considérant que le « Vélo à Assistance Electrique » (VAE) facilite l'accès à une solution de mobilité performante, peu polluante, bonne pour la santé grâce à la pratique d'une activité physique régulière.

Considérant que le dispositif de soutien mis en place entre novembre 2021 et juin 2022 a remporté un vif succès et a permis d'aider à l'achat de 125 vélos à assistance électrique.

Considérant que la Communauté de communes des Vallées du Clain souhaite allouer un budget de 30 000,00€ pour la durée de l'opération.

Considérant qu'il est proposé que le renouvellement d'un dispositif d'attribution d'une aide financière pour l'achat d'un VAE à tout particulier majeur résidant à titre principal sur le territoire de la Communauté de communes selon les modalités suivantes :

- aide accordée à toute personne physique dont la résidence principale se situe dans l'une des communes de la Communauté de communes des Vallées du Clain et qui fait l'acquisition, en son nom propre, d'un vélo à assistance électrique neuf ou d'occasion acheté auprès d'un vendeur professionnel bénéficiant d'un service après-vente ;
- aide fixée à 25 % du prix d'achat TTC d'un vélo à assistance électrique,
 - * plafonnée à 250 € pour un foyer non-imposable ;
 - * plafonnée à 150 € pour un foyer imposable ;
- aide limitée à une demande par foyer fiscal ;
- la demande d'aide est à adresser à la Communauté de communes par le biais d'un formulaire dûment complété et accompagné des pièces justificatives requises et du règlement signé ;
- l'achat sera justifié par une facture acquittée à compter du 18 avril 2023 ;
- l'aide sera attribuée par ordre d'arrivée des demandes, jusqu'à épuisement des crédits dédiés à l'opération.

Les modalités d'attribution de cette aide sont compilées dans le règlement annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- *d'approuver le dispositif d'attribution d'une aide financière pour l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE) ;*
- *d'approuver le budget de 30 000 € pour la durée de cette opération ;*
- *d'autoriser le Président à inscrire les crédits au budget primitif pour le financement du dispositif d'attribution d'une aide financière pour l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE) ;*
- *d'autoriser le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

2023/075. Ressources-Humaine : Création d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe (suite à une mobilité interne).

Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et MARCHADIER

*Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

Vu le Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du mardi 4 avril 2023.

Considérant que le Président propose de procéder à la création d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet 35/35^{ème} à compter du 1^{er} juin 2023. Cette création de poste concerne l'ambassadrice du tri de la Communauté de communes des Vallées du Clain. Cette création fait suite à une mobilité en interne d'un agent auxiliaire de puériculture, catégorie B de la filière médico-sociale.

Considérant que cet emploi relève de la catégorie B de la filière technique.

Considérant qu'en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier des présents emplois, la Communauté de communes doit créer par délibération de l'organe délibérant la création d'emploi. Par conséquent, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les délais de déclaration de vacance d'emploi.

Considérant que le bureau a émis un avis favorable concernant cette création de poste au grade de technicien territorial de 1^{ère} classe à temps complet 35/35^{ème} à compter du 1^{er} juin 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- d'accepter la création d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet 35/35^{ème} à compter du 1^{er} juin 2023 ;

- de compléter le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

- de prévoir les crédits au budget primitif 2023 de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

2023/076. Prévention et gestion des déchets : Modification des horaires d'ouverture et du règlement intérieur des déchèteries communautaires.
--

Rapporteurs : M. BEAUJANEAU et Mme GIRARD

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallées du Clain ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de règlement intérieur des déchèteries communautaires ;

Vu l'avis favorable de la Commission Transition Ecologique (CTE) du 21 mars 2023.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 04 avril 2023.

Considérant que l'accès aux déchèteries communautaires de la Communauté de communes des Vallées du Clain est strictement réservé aux habitants et aux professionnels du territoire de la Communauté de communes des Vallées du Clain et qu'il est nécessaire d'encadrer les conditions de fonctionnement et d'ouverture des déchèteries communautaires.

Considérant que pour des raisons d'adaptations aux changements climatiques, d'efficacité du service public et de mise en sécurité des usagers et agents concernés une révision des horaires d'ouvertures est requise sur les périodes sujettes à de fortes chaleurs.

Considérant que les périodes et horaires d'ouvertures inscrites actuellement au règlement sont supprimées et modifiées par les suivantes :

- Une période du 1er septembre au 31 mai :
 - 09h00 - 12h00 & 13h30 - 17h00
- Une période du 1er juin au 31 août :
 - 08h00 - 14h00

Considérant que le Comité Social Territorial, la commission transition écologique et le bureau communautaire ont émis un avis favorable quant à l'approbation et la mise en œuvre de ces modifications à compter du 1^{er} juin 2023.

Débat. : Mme BOUTILLET demande si le fait de faire moins d'heures, les agents auront leurs temps de travail annualisés pour conserver le nombre d'heures habituel.

Le Président explique qu'un planning a été fait de telle sorte que les agents conservent le même temps de travail.

Mme MAMES est gênée par le terme « période normale ». Elle suggère de retirer ce terme.

Le Président rappelle que c'était pour distinguer la période normale, de la période estivale. Il est favorable pour la supprimer.

M. BOISSEAU intervient pour dire que sur certaines déchèteries, il y a des créneaux uniquement l'après-midi. Il souhaite donc savoir si ces déchèteries seront aussi ouvertes uniquement le matin pendant la période estivale. Il prend l'exemple de la déchèterie d'Iteuil qui est ouverte le lundi après-midi. Il souhaite qu'on lui confirme que la déchèterie sera ouverte uniquement le matin en période estivale.

M. CINQUABRE a participé à la commission et confirme l'ouverture uniquement le matin en période estivale pour l'ensemble des déchèteries.

Le Président rappelle que l'objectif est de maintenir un service avec des horaires différents et de ne pas être confronté à une canicule qui ne peut être prévue longtemps à l'avance. Cette anticipation permettra de mieux communiquer auprès des usagers.

M. CINQUABRE demande de confirmer l'ouverture des déchèteries uniquement le matin du 1^{er} juin au 31 août.

Le Président confirme et rappelle qu'il n'est pas possible de prévoir la météo donc il semblait plus simple de proposer une ouverture des déchèteries uniquement le matin.

M. CINQUABRE explique que lors de la commission à laquelle assistaient des commerçants, ces derniers ont mis en avant leur difficulté pour se rendre en déchèterie le matin. Il pense donc nécessaire de bien communiquer en amont pour éviter des déceptions de la part des usagers.

Le Président met en avant que cette décision a pour but d'anticiper une communication auprès des mairies et des usagers.

M. GARGOUIL confirme la nécessité d'anticiper la communication sur les nouveaux horaires de cet été. Il souhaiterait par ailleurs qu'une évaluation soit faite auprès des usagers pour connaître leur point de vue sur ces nouveaux horaires et auprès des agents pour avoir un retour sur le comportement des usagers.

Mme MAMES demande si les agents pourront travailler uniquement le matin alors qu'auparavant ils travaillaient le matin ou l'après-midi.

Le Président répond que cela sera possible de maintenir les agents en déchèterie le matin et un planning a déjà été validé avec les agents concernés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- d'approuver la modification des horaires des déchèteries communautaires ;
- d'approuver les modifications du règlement intérieur des déchèteries communautaires.

Questions diverses.

M. le Président informe les membres du conseil communautaire des questions diverses suivantes :

- Attribution des commissions pour les élus délégués titulaires et suppléants au SCOT.

- M. PERROCHES, M. GRASSIEN et M. MARCHADIER font part de leurs remarques concernant le PLUI.

Le prochain bureau est fixé au **mardi 2 mai 2023 à 9h30**
à la salle du conseil communautaire à La Villedieu-du-Clain.

Conseil communautaire fixé au **mardi 16 mai 2023 à 18h00**
à la salle du conseil communautaire à La Villedieu-du-Clain.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h15.

Le Président de la Communauté
de communes des Vallées du Clain
M. Gilbert BEAUJANEAU

La Secrétaire de séance
M. Patrick PICHON

